



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers le 16 juin 2023

Sécheresse : Nouvelles mesures de restriction ou de suspension des prélèvements d'eau en rivière ou en nappe souterraine pour tous les usages publics ou privés dans le département de la Vienne.

Ces nouvelles mesures concernent les bassins suivants :

- **Bassin du Clain :**
 - Pour les usages d'irrigation agricole :
 - Mesures d'**alerte renforcée d'été** pour tous les indicateurs rivière : Château Larcher, La Douce, Saint Martin La Pallu (La Pallu), Quinçay (Auxance) , Vouneuil-sous-Biard (La Boivre), , Poitiers (Clain aval), Lavoir Vallée Moreau, Voulon Petit allier (Clain amont), Voulon Neuil (Dive de Couhé), La Douce, Cloué (Vonne) ;
 - Mesures d'**alerte d'été** aux indicateurs de : La Charpraie et Petit Chez Dauffard (Clouère), Chabournay et Puzé (La Pallu) ; Villiers et Lourdines (Auxance), Sarzec, Cagnoche, Vallée Moreau et Lavoir, Bé de Sommières, Les Renardières, Bréjeuil Supra (Couhé1)
 - Pour les autres usages : les mesures d'**alerte renforcée** s'appliquent.
- **Bassin de la Veude et du Négron :**

Pour tous les usages, les mesures d'**alerte renforcée d'été** s'appliquent.
- **Bassin de la Vienne,**
 - sous-bassin de l'Envigne : pour tous les usages, les mesures d'**alerte d'été** s'appliquent.
 - sous-bassin de l'Ozon : pour tous les usages, les mesures d'**alerte renforcée d'été** s'appliquent.

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la communication
interministérielle**

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr

7, place Aristide Briand
86000 Poitiers





PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ces nouvelles mesures concernent tous les usages à partir de tous les prélèvements d'eau par pompage dans une rivière, dans un forage, dans un puits, ou dans un plan d'eau connecté. Les prélèvements sur le réseau d'eau potable ne sont pas concernés par ces mesures.

Monsieur le Préfet a signé le 14 juin 2023 trois arrêtés préfectoraux en ce sens. Les dispositions de ces arrêtés sont applicables :

- à partir du **lundi 19 juin 2023 - 8h** pour le bassin de la Vienne, du Clain et de la Veude et du Négron

Vous retrouverez le détail des mesures par secteur et par usage dans les arrêtés publiés à l'adresse suivante :

<https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire>

Vous pouvez également consulter le détail de ces mesures sous Propluvia à l'adresse suivante :

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la communication
interministérielle**

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers